



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LA CHAPELLE SUR LOIRE
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**ARRÊTÉ temporaire n°8/2023
réglementant la circulation
rue de la Jacquelière, rue des Foudreaults, rue des Gravets
et instaurant une déviation**

Le Maire de la Commune de La Chapelle sur Loire,

Vu la pétition en date du 8 février 2023, par laquelle TP RESEAUX-CENTRE – TSA 20001 – 140 avenue Jean Lolive – 93691 PANTIN Cedex - demande l'autorisation d'entreprendre des travaux de terrassement pour enfouissement du réseau HTA, rue de la Jacquelière, rue des Foudreaults, rue des Gravets, sur la commune de LA CHAPELLE SUR LOIRE, du lundi 20 février 2023 au vendredi 17 mars 2023,

Considérant que cette intervention nécessite une réglementation de la circulation,

Considérant l'avis favorable du Président du Conseil Départemental en date du 21 février 2023,

Considérant l'avis favorable du Préfet d'Indre-et-Loire en date du 21 février 2023

Considérant que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation,

ARRÊTE

Article 1^{er} : En raison de travaux de terrassement pour enfouissement du réseau HTA, rue de la Jacquelière, rue des Foudreaults, rue des Gravets, sur la commune de LA CHAPELLE SUR LOIRE,

**La circulation sera réglementée, hors agglomération,
sur la commune de LA CHAPELLE SUR LOIRE,**

rue de la Jacquelière, rue des Foudreaults, rue des Gravets

Du mardi 21 février 2023 au vendredi 17 mars 2023

Article 2 : Durant les travaux et en fonction de leur avancement, la circulation sera interdite sur ces trois voies et sera déviée comme suit :

par la rue de Saumur (RD 952), et la rue Brûlée (RD 69)

Article 3 : Cette réglementation fera l'objet de l'affichage du présent arrêté aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

Article 4 : Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. La commune dégage toute responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents provoqués à un tiers par le pétitionnaire pendant la durée des travaux.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les conditions habituelles.



Article 6 : un exemplaire du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Bourgueil
- Monsieur le Chef du Centre de secours du Lane
- TP RESEAUX-CENTRE
- SMIPE

Fait à La Chapelle sur Loire,
Le 21 février 2023



Le Maire,

Paul GUIGNARD